

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20190328\_17 du 28 mars 2019**

Service urbanisme

---

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROSSET pouvoir à David GUILLEMAN

François-Noël BUFFET pouvoir à Christian AMBARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

**Objet : Participation financière à l'opération de réhabilitation d'un logement en loyer conventionné 7, rue de la République à Oullins**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Conformément à l'objectif B3 du Programme d'Action Territorial de la Métropole de Lyon visant à favoriser la création de logements locatifs à loyers maîtrisés dans les zones tendues ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015-0376 en date du 11 mai 2015, le Conseil de Métropole a décidé de passer une convention avec l'État, pour la gestion des aides à la pierre dans le parc public et le parc privé métropolitain pour la période 2015-2020.

Les objectifs de cette convention sont, entre autres, l'accompagnement à la rénovation thermique des logements et l'encouragement à la maîtrise des loyers dans le parc privé existant par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires-bailleurs.

Dans ce cadre, la Fédération Habitat et Humanisme, mandatée par le propriétaire Monsieur PELEN, propose la réhabilitation d'un appartement au 7, rue de la République.

Il s'agit d'un logement de type 2, d'une surface de 54 mètres carrés situé au 2ème étage d'une copropriété datant du début du XXème siècle.

Les travaux consisteront en :

- l'amélioration thermique du logement par l'installation d'une chaudière à condensation, l'isolation des murs, et le remplacement de certaines huisseries,
- la mise aux normes des installations électriques et gaz,
- l'amélioration et la rénovation générale de l'appartement.

Le logement fera l'objet d'un conventionnement « très social » et le montant du loyer brut mensuel s'élèvera à 334 euros.

Le coût total de l'opération s'élève à 49 171 euros TTC. Le mandataire sollicite une participation de la Ville à hauteur de 35 euros par mètre carré soit 1 890 euros.

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir allouer à la Fédération Habitat et Humanisme mandatée par le propriétaire, Monsieur PELEN la participation demandée et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière de la ville à hauteur 1 890 euros (mille huit cent quatre vingt dix euros) pour la réalisation d'une opération de réhabilitation d'un logement par la Fédération Habitat et Humanisme.

**APPROUVE** la convention annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190328-20190328\_17-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :     /     /

Affichage :

du     /     /     au     /     /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*